

Un guide de « droit social » pour les associations de solidarité



Pierre Gaudier, responsable du service juridique de l'Uriopss Rhône-Alpes.

L'Uniopss a édité un Guide destiné aux employeurs associatifs du secteur, d'abord en version « papier », puis, en 2009, sous forme d'un site Internet spécifique. Pierre Gaudier, directeur adjoint de l'Uriopss Rhône-Alpes, et concepteur de cet outil, détaille son origine, son contenu, ses atouts.



U.S.- Pourquoi à l'origine ce « Guide de l'employeur associatif sanitaire et social » a-t-il été mis en route ?

■ **Pierre Gaudier.**- La partie « personnel » représente entre 70 % à 80 % du budget des établissements sanitaires et sociaux : on mesure l'enjeu d'être ou de se mettre en conformité avec les textes... Par ailleurs, les associations du secteur se doivent, en tant qu'acteurs de l'économie sociale et solidaire, d'adopter une gestion « exemplaire » des ressources humaines. Le strict respect des obligations légales est le premier pas dans cette direction.

C'est pourquoi nombre d'Uriopss ont développé un service d'information et de conseil à leurs adhérents en matière de droit du travail. À cette occasion, il est apparu que beaucoup d'associations n'étaient pas en conformité avec les obligations légales ou conventionnelles, par méconnaissance des règles de base et

du fait de l'absence d'outils adaptés. Une telle situation est source de risques très importants, en cas de contentieux avec les salariés ou de contrôle des services de l'inspection du travail ; d'où le projet de ce guide.

U.S.- Mais pourquoi créer un guide supplémentaire, alors que les outils de ce type ne manquent pas sur le marché ?

■ **PG.**- Si de nombreux ouvrages existent en droit du travail, ils sont « généralistes », c'est-à-dire qu'ils concernent tout type d'entreprises et d'activités. Par contre, *il n'existait pas d'ouvrage de référence qui intègre les spécificités du secteur associatif sanitaire et social.* Il nous est donc apparu indispensable de créer un outil spécialement adapté, très accessible et opérationnel. L'objectif est que les dirigeants associatifs, bénévoles et professionnels, sécurisent leur pra-

tique quotidienne en matière de GRH, spécialement au plan juridique.

Les particularités du secteur associatif sanitaire et social obligent à intégrer plusieurs aspects du droit : le droit du travail bien sûr, mais aussi le droit associatif, et les réglementations propres au secteur sanitaire et social. À cela s'ajoutent les diverses conventions collectives du secteur. Le Guide de l'employeur intègre cette triple approche, c'est un outil « sur mesure ».

Ainsi nous traitons de l'incidence des statuts associatifs dans les relations de travail ; par exemple qui est compétent en matière disciplinaire ? Le président a-t-il délégué au directeur ses attributions dans ce domaine ? Y a-t-il été autorisé par le CA ?

Quant aux règles propres au secteur, elles vont de celles qui concernent la distribution des médicaments à l'obligation d'élaborer un document unique de délégations (DUD).

L'idée est que toutes les associations puissent accéder à un outil sécurisant. Sont donc plutôt concernées les petites et moyennes associations. Mais les organismes de taille plus importante peuvent être également intéressés, puisqu'aujourd'hui le guide est utilisé par des associations qui emploient de deux à 2000 salariés, et comprennent - ou pas - un service DRH ou de juriste dédiés.

US.- Pourquoi avoir transformé le Guide classeur (la version papier) en site internet ?

■ **PG.-** A la création du Guide, il n'y a pas si longtemps, l'Internet n'était pas aussi développé qu'aujourd'hui. Le Guide sous forme de classeur a connu une large audience, mais le format « papier » nous limitait quant à la possibilité d'inclure de nouveaux chapitres, les textes de références (par exemple les conventions collectives), les mises à jour. Or actualiser en continu le Guide s'imposait au regard de l'évolution constante du droit du travail. Mais avec un Guide classeur, nous assurions deux mises à jour par an, ce qui n'était pas satisfaisant.

La simplicité d'utilisation de l'internet nous a convaincus de franchir le pas, d'autant que le site pouvait être personnalisé en fonction des besoins de chacun. En outre, toutes les études sont imprimables dans un format lisible et ordonné, ce qui permet de choisir entre une lecture écran et une lecture papier. L'internet intègre d'autres outils : **un calculateur** permet d'estimer le montant des indemnités de rupture du contrat (licenciement, retraite) ou des saisies arrêts sur salaire ; **un agenda** rappelle les échéances importantes en matière de charges sociales, de déclarations, de réunions des IRP, ... Nous publions **un « Zoom sur... »** tous les mois, qui fait un point complet sur un sujet précis ; **des « Actualités »** toutes les semaines et **une « newsletter »** tous les quinze jours.

US.- Quel est le contenu du Guide ?

■ **PG.-** Nous avons souhaité que le Guide de l'employeur soit un vrai outil

de référence. **Les études** en constituent le cœur. Nous avons ainsi construit près de 50 dossiers thématiques qui traitent de l'ensemble des questions quotidiennes auxquelles sont confrontés les employeurs du secteur. Cela va des affichages et registres obligatoires aux contrats de travail, en passant par la durée et l'aménagement du temps de travail et la négociation collective. Ces études sont mises à jour dès que l'actualité le commande.

Nous avons également mis en ligne le texte exhaustif de **l'ensemble des conventions collectives** traitées dans le Guide. Par ailleurs, nous avons intégré **plus de 250 modèles** de contrats de travail, d'accords, de courriers, adaptés aux conventions collectives du secteur, téléchargeables par l'utilisateur qui peut les personnaliser en direct.

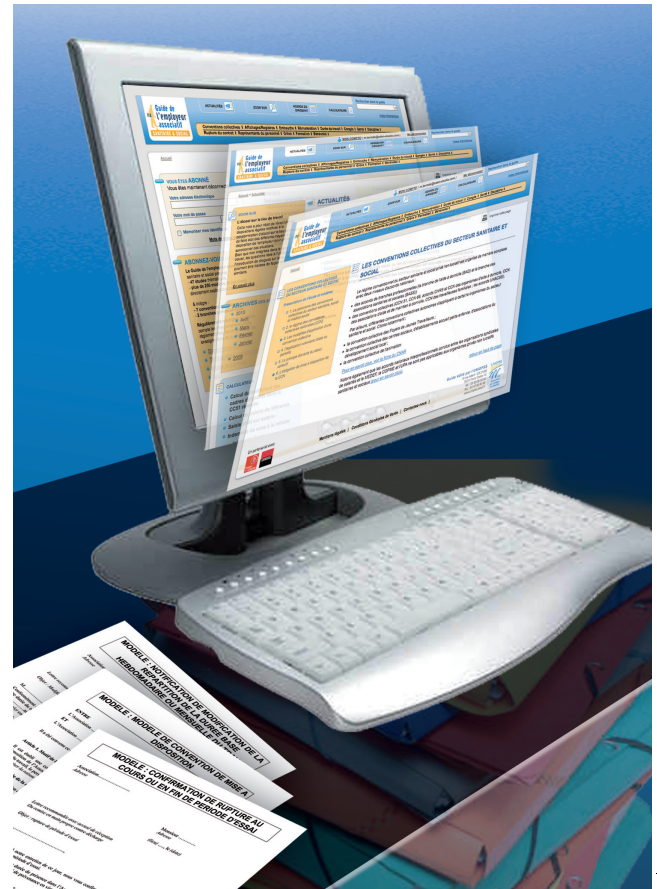
La personnalisation constitue donc un des atouts du Guide.

Lors de l'inscription, il est demandé au futur abonné à quelles conventions collectives et accords de branche il se rattache. En choisissant ces préférences, l'abonné, bénéficie d'un affichage personnalisé en fonction de ses besoins, ce qui ne l'empêche pas de consulter les textes des autres conventions et les commentaires qui leur sont liés.

Ainsi, si vous êtes concerné par la CCN 66, vous recevrez en priorité les modèles et études se reportant à cette convention, ce qui évite des recherches fastidieuses et chronophages. À noter que ce système de personnalisation est modifiable à tout moment par l'utilisateur, qui peut modifier ses préférences dans la rubrique « Mon compte ».

US.- Quel est le tarif de l'abonnement ?

■ **PG.-** Nous avons souhaité rendre le site accessible au plus grand nombre d'associations adhérentes au réseau. D'où un tarif très « associatif » de 199 €,



pour un abonnement de 12 mois pour les adhérents. Par ailleurs, le tarif non-adhérent (399 €) reste attractif. Précisons qu'aujourd'hui le guide de l'employeur compte environ 440 organismes abonnés.

US.- Qui contribue à la rédaction et à la mise à jour du Guide ?

■ **PG.-** L'équipe de juristes de l'Uriopss Rhône-Alpes a développé une expertise reconnue depuis longtemps ; en font partie Alice Chaillou et Catherine Damon, toutes deux juristes en droit social, titulaires d'un diplôme de 3^e cycle, et moi-même. Nous associons étroitement l'ensemble des juristes en droit social du réseau, ce qui permet de compléter et d'enrichir en continu le contenu du Guide.

>> **INSCRIPTION EN LIGNE UNIQUEMENT :**
www.guide-employeur.fr
Cliquez sur «abonnez-vous»